

COMPTE-RENDU DU 07/10/2021

Présents : Claude ARMBRUSTER, Jérôme CONVERSE, Sylvie GROSEMOUGE, Fabrice HALLER, Stéphane JANOT, Françoise KAMERER, Olivier MONNIER, Marcel TAVERNIER, Claude VUILLEMIN.

Absent excusé : André BILLOTTE (procuration à Claude ARMBRUSTER), Eugène LECOUFFE.

Secrétaire de séance : Fabrice HALLER

ORDRE DU JOUR :

DELIBERATIONS

- 1 **Approbation du compte-rendu de la séance du 20/07/2021**
- 2 **Admission en non-valeur des créances irrécouvrables – budget eau et assainissement**
- 3 **DM1 virement de crédit– budget eau et assainissement**
- 4 **DM2 augmentation de crédit– budget forêt**
- 5 **Intention de mandat au CDG70 pour la procédure de mise en concurrence pour la passation d'une convention de participation pour le risque de prévoyance complémentaire à effet au 1^{er} janvier 2022**
- 6 **Adhésion au service intérim du CDG70**
- 7 **Recrutement d'un agent pour accroissement temporaire d'activité**
- 8 **Convention d'assistance avec l'agence départementale Ingénierie70 concernant le remplacement d'une canalisation rue des cannes, l'aménagement d'un arrêt de bus intersection grande rue et rue du moulin brisse**
- 9 **Réhabilitation de l'ancienne école – autorisation au maire de solliciter des financements pour la réalisation d'un audit énergétique et la prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage.**
- 10 **Approbation du rapport d'activités 2020 de la CCPV**
- 11 **Vote du taux de la taxe d'aménagement.**

QUESTIONS DIVERSES

Mise en place RIFSEEP pour transmission au comité technique du CDG70
Travaux en forêt
Camion de pizza
Campagne pour les chats errants
Colis des anciens
Repas des anciens

DELIBERATIONS

1 Approbation du compte-rendu de la séance du 20/07/2021

Le Maire propose au vote l'approbation du compte-rendu du 20/07/2021 et demande s'il y a des remarques. Aucune remarque ni question.

Le compte-rendu de la séance est adopté à l'unanimité.

Vote : Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 10

2 Admission en non-valeur de créances irrécouvrables – budget eau et assainissement

Le Maire informe l'assemblée que par un courrier en date du 28/07/2021, le Trésorier Principal de Lure a transmis un état de produits issus du budget eau et assainissement, concernant la facturation de l'eau et de l'assainissement, pour décision d'admission en non-valeur.

Il rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Trésorier, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de créances pour lesquelles le trésorier n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui. Il indique que le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à 1 914.02 €.

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par la Trésorerie de LURE,
Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par le Trésorier Principal de LURE dans les délais légaux,

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs d'irrécouvrabilité évoqués par le Comptable.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADMET** en non-valeur les créances décrites ci-dessus,
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours, aux articles et chapitres prévus à cet effet.

Vote : Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 10

3 DM1 : virement de crédit – budget eau et assainissement

Le Maire explique qu'il a été budgétisé 230 € au compte 6541/65 concernant les créances admises en non-valeur, que 1 000 € ont été prévus au compte 6817/68. Considérant la somme de 1 914.02 € présentée par le trésorier pour les créances admises en non-valeur. Considérant la somme budgétisée au 6541/65, afin de pouvoir mandater cette somme il propose de faire un virement de crédits comme suit :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D61523 : Entretien, réparations réseaux	690.00 €	
TOTAL D011 : Charges à caractère général	690.00 €	
D6817 : Dot. dépréc.actifs circulant	1 000 €	
TOTAL D 68 : Dotations aux amortissements	1 000 €	
D6541 : Créances admises en non-valeur		1 690 €
TOTAL D65 : Autres charges gestion courante		1 690 €

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal APPROUVE à l'unanimité la DM1 virement de crédits.

Vote : Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 10

4 DM2 : augmentation de crédit – budget forêt

Le Maire explique que l'ONF a envoyé une facture pour l'assistance technique de 2019-2020 (facturation du transport) qui a été réglée, ainsi que la facture pour 2020-2021 d'un montant de 2554.54 €. Il n'y a pas assez de crédits pour régler cette facture, il reste 776.53 € au compte 611, il faut donc faire une augmentation de crédit à l'article 611.

Il propose d'augmenter les crédits comme suit :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D611 : Contrats prestations services		5 000 €
TOTAL D011 : Charges à caractère général		5 000 €
R 7022 : coupes de bois		5 000 €
TOTAL R 70 : Produits des services		5 000 €

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal APPROUVE à l'unanimité la DM2 augmentation de crédits.

Vote : Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 10

5 Intention de mandat au CDG70 pour la procédure de mise en concurrence pour la passation d'une convention de participation pour le rique prévoyance complémentaire à effet au 1^{er} janvier 2022

Le Maire informe le Conseil que depuis le décret n°2011-1474 paru le 10 novembre 2011 les employeurs publics ont la possibilité de contribuer financièrement à des contrats d'assurances destinés à couvrir le risque santé et/ou le risque prévoyance de leurs agents.

Ce financement n'est en aucun cas obligatoire pour les employeurs publics. L'adhésion à ces contrats est également facultative pour les agents.

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 donne compétence aux Centres de Gestion de la fonction publique territoriale pour organiser une mise en concurrence et souscrire ces contrats pour le compte des collectivités et établissements publics qui le demandent.

Le Centre de gestion de la Haute-Saône se propose de réaliser cette mise en concurrence afin d'aboutir à la conclusion d'un contrat d'assurance Prévoyance à l'échelle du département.

Le Centre de gestion propose aux collectivités et établissements publics intéressés de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

A l'issue de la consultation, les garanties et les taux de cotisation de l'offre retenue seront présentés aux collectivités et établissements publics.

Les collectivités et établissements publics conserveront l'entière liberté d'adhérer à la convention qui leur sera proposée. C'est lors de l'adhésion à celle-ci que les collectivités et établissement se prononceront sur le montant de la participation définitif qu'elles compteront verser à leurs agents.

Cette participation devra être un montant unitaire par agent, ne pourra être égale à zéro ni dépasser le montant total de la cotisation et sera définie dans le cadre du dialogue social et après avis du Comité technique.

Le Maire propose à l'assemblée de participer à cette mise en concurrence.

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de se joindre à la procédure de mise en concurrence et prend acte que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre décision de signer ou non la convention de participation pour le risque prévoyance souscrite par le centre de gestion de la Haute-Saône à compter du 1^{er} janvier 2022.

Vote : Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 10

6 Adhésion au service de missions temporaires du CDG70

Le Maire explique que le CDG70 a créé le service de missions temporaires pour proposer aux collectivités et aux établissements publics, par de la mise à disposition, du personnel de renfort ou de remplacement.

Le remplacement de l'agent technique n'ayant pas encore été effectué, il propose au conseil d'adhérer à ce service ce qui permettrait à terme de recruter cet agent s'il donne satisfaction.

Le coût de cette prestation est de 8 % en plus du salaire et des charges.

- L'exposé du Maire entendu le conseil à l'unanimité autorise le Maire à signer la convention et les documents y afférents, autorise le Maire à faire appel, en fonction des nécessités de services, au service de missions temporaires du CDG 70, dit que les dépenses nécessaires, liées aux mises à dispositions de personnel par le service de missions temporaires du CDG 70, seront autorisées après avoir été prévues au budget.

Vote : Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 10

7 Recrutement d'un agent pour accroissement d'activité

Le Maire explique que pour permettre le nettoyage de la commune en attendant que le CDG70 trouve un agent à mettre à notre disposition, il est nécessaire de recruter un agent pour accroissement d'activité pour une durée de 5 mois soit du 1^{er} novembre 2021 au 31 mars 2022.

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité décide le recrutement d'un agent pour accroissement d'activité, autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier, s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget.

Vote : Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 10

8 Convention d'assistance avec l'agence départementale Ingénierie70 concernant le remplacement d'une canalisation rue des cannes, l'aménagement d'un arrêt de bus intersection grande rue, rue du moulin brisse

Monsieur le Maire rappelle que la commune a adhéré à l'Agence départementale Ingénierie70.

A ce titre, il présente les projets exposés avec les techniciens d'Ingénierie70 venus rencontrer les élus du conseil municipal. Il en découle des propositions d'assistance adressées par l'Agence départementale Ingénierie70 pour les opérations suivantes :

- Aménagement d'un arrêt de bus
- Renouvellement du réseau d'eau potable rue des cannes

Chacune des prestations ci-avant doit donner lieu à la signature d'une convention entre la commune et l'Agence départementale Ingénierie70 qui précise, entre autres, les conditions financières de l'assistance établies suivant le barème adopté par le Conseil d'administration d'Ingénierie70.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal : approuve les missions confiées à l'Agence départementale Ingénierie70, autorise le Maire à signer la convention correspondante avec l'Agence départementale Ingénierie70 ainsi que tous les documents nécessaires pour la réalisation de ces opérations.

Vote : Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 10

9 Réhabilitation de l'ancienne école

Monsieur le Maire explique que le projet de la réhabilitation de l'ancienne école en salle des fêtes et services administratifs a été abandonné par la précédente équipe.

Des études, un avant-projet ainsi qu'un chiffrage avaient été faits. Le regroupement des services administratifs et la mise aux normes de la salle de convivialité sont toujours envisagés.

Pour relancer le projet, il faut solliciter tout financement pour la réalisation d'un audit énergétique selon le cahier des charges ADEME et Région Bourgogne- Franche-Comté et d'une prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour établir le programme de travaux en vue de réhabiliter l'ancienne école.

Le Maire propose l'assistance de Be.Optim'Home afin de reprendre le projet dans de bonnes conditions.

L'aide à la programmation (audit de l'existant, définitions de scénarios d'amélioration thermique, analyse des financements possibles et évaluation du reste à charge pour la commune en fonctions des aides possibles) est estimée à 4 980 € HT soit 5 976 € TTC.

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité : -autorise le Maire à solliciter tout financement pour la réalisation d'un audit énergétique selon le cahier des charges ADEME et Région Bourgogne- Franche-Comté et d'une prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour établir le programme de travaux en vue de réhabiliter l'ancienne école, autorise le Maire à contracter avec le Bureau d'études BE.Optim'Home pour la réalisation de l'assistance à Maîtrise d'Ouvrage programmation et la réalisation de l'audit énergétique, autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

Vote : Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 10

10 Approbation du rapport d'activités 2020 de la CCPV

Monsieur le Maire explique que la Communauté de Communes du Pays de Villersexel (CCPV) a émis pour la première fois un rapport d'activités qui porte sur l'année 2020 et qui retrace ce qui s'est passé durant l'année écoulée.

Ce document étant le premier, le conseil est invité à émettre des suggestions ou des idées afin de l'améliorer.

Le Conseil pense que c'est une bonne initiative, que le rapport est bien détaillé et ne trouve rien à dire par rapport au contenu.

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité : approuve le rapport d'activités 2020 de la CCPV.

Vote : Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 10

11 Vote du taux de la taxe d'aménagement

Le Maire explique qu'après avoir retrouvé la dernière délibération prise pour la taxe d'aménagement qui date du 27/06/2019, il s'avère que le taux est valable jusqu'au 31/12/2022 et qu'il n'y a pas lieu de délibérer.

QUESTIONS DIVERSES

Concernant la mise en place du RIFSEEP à partir du 1^{er} janvier 2022, le dossier doit passer au comité technique du centre de gestion le 7 décembre 2021 avant délibération et application.

M. Olivier MONNIER présente les caractéristiques de cette mise en place.

M. le Maire explique que des travaux en forêt sont nécessaires pour l'entretien de la forêt (sylviculture, route...), il explique qu'il va demander au garde forestier les travaux qui pourraient être envisagés.

La personne qui faisait les pizzas en début d'année et qui était parti à cause du coronavirus a demandé à revenir devant l'école afin de proposer ses pizzas. Le conseil ne s'oppose pas à ce qu'il revienne, le maire se charge de lui donner la réponse.

Suite aux imprimés distribués dans les boîtes aux lettres concernant la campagne de stérilisation des chats errants, il a été répertorié une trentaine de chats sur la commune. Il faut se mettre en rapport avec l'association les chat'nonymes afin de prévoir la stérilisation.

Colis des anciens : vu le succès rencontré l'année dernière par les colis provenant de l'enseigne Esprit Paysan (produits locaux), il a été décidé de reconduire l'opération.

Le repas des anciens pourrait avoir lieu courant janvier 2022 à condition que la situation sanitaire le permette

Fin de séance à 21h15.



le 12/10/2021

L'intégralité des délibérations est consultable en mairie aux heures d'ouverture du secrétariat.